

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 février 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 27

Secrétaire : Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2024/024 - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIÉTÉ ALPES HABITAT COOPÉRATIF

Les travaux de construction de logements BRS dans l'ancienne Maison PITTET, située avenue du Vieux Pont, sont en cours.

M. le Maire indique que, lors du dépôt du permis de construire pour la reconstruction du nouveau bâtiment, la société Alpes Habitat Coopératif a fait réaliser une étude trajectologique, imposée par le règlement du PPR, par un bureau d'étude spécialisé.

Cette étude a montré la nécessité de poser d'un filet antichute de pierres qui devra être installé sur la parcelle F 3315, appartenant à la commune.

Il est donc proposé de passer convention, proposée en annexe, avec la société Alpes Habitat coopératif pour autoriser la pose du filet sur le domaine privé de la commune et organiser les entretiens et contrôles futurs du filet qui seront à la charge de la future copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du domaine privé de la commune de THÔNES.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés à cette convention.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24024-DE

S²LOW

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 19 février 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Joëlle TIBURZIO

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 22 FEV. 2024 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 23 FEV. 2024

THÔNES, le

23 FEV. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Préambule :

La société Alpes Habitat Coopératif a déposé un permis de construire PC 074 280 21 X0032 accordé le 14 décembre 2021 pour la réalisation d'un bâtiment de 12 logements en R+4 (accession sociale) 4 avenue du vieux pont 74230 Thônes qui a fait l'objet d'un permis modificatif PC 074 280 21 X0032 en cours d'instruction.

Le règlement du PPR demande la réalisation d'une étude trajectologique due aux risques de chutes de pierres dans le secteur.

Cette étude réalisée par Alpes Habitat a montré la nécessité de mettre en place un filet anti-chute de pierre plaqué sur la roche.

Ce grillage sera mis en place sur la parcelle F 3315 appartenant à la commune de Thônes (plan de situation joint).

Il est convenu ce qu'il suit :

ENTRE

La commune de Thônes représenté par son Maire, M. Pierre BIBOLLET, Maire de THÔNES, par délibération du 15 février 2024 n° 2024/XXX télétransmise en Préfecture le _____ et publication sur le site Internet de la Commune le _____

d'une part,

ET

La société Alpes Habitat Coopératif, représentée, par son représentant légal, Monsieur Alexis MARTINEZ, directeur général, Siège : 6 avenue Bouvard – 74000 ANNECY, RCS : B 326 820 412 R.C.S. Annecy, forme de la société : Société coopérative de production HLM, capital variable : 104 717,23

d'autre part,

Article 1er :-Objets de la convention.

La présente convention a pour objet de :

- Autoriser la société Alpes Habitat Coopératif de mettre en place un filet anti-chute de pierre sur une partie de la parcelle F 3315 dont elle est propriétaire (voir plan de situation joint)
- Définir les responsabilités de contrôle et d'entretien qui devra être supportées par la future copropriété du futur bâtiment
- Définir les autorisations de pénétrer dans la propriété privée de la commune pour ces entretiens et contrôles

Article 2 : Engagements de la société Alpes Habitat

La société Alpes Habitat devra définir lors de la création d'une copropriété les modalités de d'entretien et de contrôle des filets de protection afin de s'assurer de son efficacité dans le temps.

La purge de ces filets devra être réalisée par le syndic.

En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas de manquement d'entretien de la copropriété.

L'ensemble des prescriptions de l'étude de Géolithe du 7 juin 2021 devront être respectées pour éviter les risques liés à la chute de bloc.

Les entretien divers et remplacement de ce grillage de protection seront à la charge de la copropriété.

Article 3 : Engagement de la commune de Thônes

La commune de Thônes autorisera toutes entreprises missionnées par la copropriété pour accéder au filet pour assurer ses entretiens divers et contrôles.

Elle ne pourra pas empêcher l'accès aux filets de protection pour toute purges et autre acte d'entretien.

Article 4 : Date de fin de la convention

La présente convention prendra fin en cas de retrait du filet anti-chute de pierres suite au constat d'un bureau d'étude ou de contrôle agréé.

Fait à Thônes, le

Pour la commune de Thônes, Le Maire

Pierre BIBOLLET

Pour Alpes Habitat Coopératif, son
directeur général

Alexis MARTINEZ

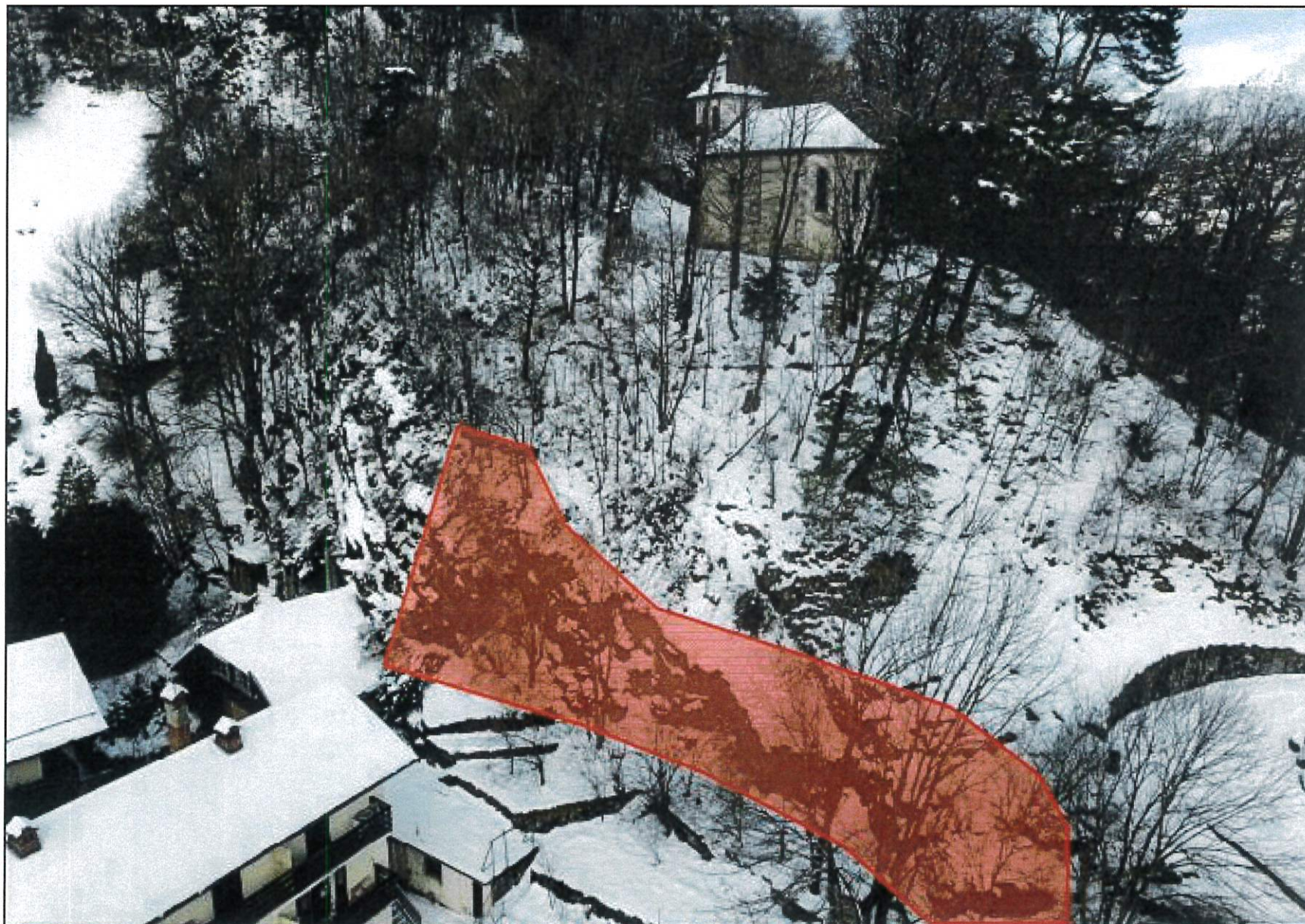
Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24024-DE

S²LOW



Implantation de principe de la solution n°2 : grillage plaqué